



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 29376

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. En effet, ceux-ci sont répartis dans deux corps d'agents administratifs (échelle de salaire E2 et E3) et d'adjoints administratifs (E4, E5 et NEI). Or il semble que ces personnels, quel que soit leur corps, exercent les mêmes métiers et assument les mêmes tâches. Ils seraient même interchangeables en fonction des besoins. Pourtant une différence réside dans leur salaire. Un audit de 1995 concluait d'ailleurs à la nécessaire fusion en un seul corps des agents et adjoints administratifs du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande s'il entend, à court terme, mettre en oeuvre cette fusion afin d'harmoniser statuts, rémunérations et attributions effectives de ces personnels.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29376

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2588

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3153